

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, Maire.**

Étaient présents : Evelyne CALLEJA, Frédéric CARRÉ, Jean-Pierre CARRÉ, Chantal DOLOU, Laurence LAMORY, Jean-Claude LEMAIRE, Danielle LOPES, Rémi MARCIGNY, France ROYER (départ à 21h15), Jean-Michel SABAN.

Étaient absents excusés :

Éric ROSIER pouvoir à Jean-Michel SABAN
Stéphane CARRÉ pouvoir à Chantal DOLOU

Étaient absents non excusés :

Alexandre BRETAGNE
Frédéric GUEUGNIOT
Sandra PICART

ORDRE DU JOUR :

- Nomination de la secrétaire de séance.
- Approbation du dernier compte rendu du jeudi 20 juin 2019
- Convention Chemin rural des Boeutiers
- Chemin rural d'Oudun à Nitry, des Rochons, des Vaux Fergers, du Bas de Champagne, de Basse Champagne
- Chemin rural de la Bousse ronde, des Turlées et de la Vallée Bigault, Chemins de la Métairie et de la Chapelle
- Équipement de la classe numérique
- Devis de raccordement électrique du logement et de la chaufferie à Oudun
- Décisions modificatives
- Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Serein
- Validation du zonage d'assainissement
- Programme travaux de voirie
- Remboursement cautions
- Convention avance des frais médicaux
- Indemnité de conseil
- Question diverses

Date de convocation et d'affichage : 12 juillet 2019

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

1. NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Evelyne CALLEJA est nommée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 2019

Le compte rendu de la séance du jeudi 20 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

3. CONVENTION CHEMIN RURAL DES BOEUTIERS

Après avoir pris connaissance de la convention remis à chaque membre du Conseil lors de la convocation, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'utilisation du Chemin des Boeutiers au bénéfice d'ÉOLES YONNE, ainsi que des parcelles XA8, XE1, XH1, XL8, XA1.

La société aura à charge les travaux nécessaires au passage des convois et à la remise en état des parcelles au terme du chantier.

La société sollicite également l'utilisation d'un terrain communal pour l'installation de la base de vie.

Le Conseil Municipal propose la mise à disposition partielle de la parcelle YZ22 du fait qu'elle dispose d'une borne électrique. Les conditions financières d'utilisation seront fixées ultérieurement.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à signer cette convention par 10 voix contre 2 abstentions (**Chantal DOLOU et Rémi MARSIGNY**).

Cette délibération annule la délibération n° 35_2019 du 20 juin 2019.

4. CONVENTION D'AUTORISATION DE SURVOL, DE PASSAGE DE CABLES ET UTILISATION DES CHEMINS RURAUX AU BÉNÉFICE DE WPD ONSHORE FRANCE EN VUE D'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES

Après consultation du document remis à chaque conseiller avec la convocation, le Conseil Municipal **AUTORISE** à l'unanimité des présents et des représentés l'utilisation des chemins suivants pour les passages de câbles, survol et utilisation en voie de circulation au bénéfice de **WPD ONSHORE France** :

- Chemin rural d'Oudun à Nitry
- Chemin rural des Rochons
- Chemin rural des Vaux Fergers
- Chemin cadastré section YS n°53
- Chemin rural du Bas de Champagne
- Chemin rural de Basse Champagne
- Chemin rural de la Métairie
- Chemin rural de la Vallée Bigault
- Chemin rural de la Chapelle
- Chemin rural des Turlées
- Chemin rural de la Bousse Ronde

Le Conseil Municipal demande expressément que la plantation des noyers prévue à l'article 6 soit prévue avec garantie de reprise de 3 ans ainsi que le remplacement des quelques sujets implantés précédemment et morts depuis.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à cette affaire.

5. ÉQUIPEMENT DE LA CLASSE NUMÉRIQUE

Sur présentation du dossier par Madame Danielle LOPES, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des présents et des représentés pour l'achat du mobilier de la classe numérique pour un montant maximum de 5.500,00€ TTC.

Il donne également son accord pour l'achat de l'ensemble des tablettes, casques, visualiseur, écrans interactifs et divers pour un montant maximum de 15.000,00€ TTC.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire ou Madame Danielle LOPES à signer tous documents concernant cette affaire.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

6. DEVIS DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DU LOGEMENT ET DE LA CHAUFFERIE A OUDUN

Les branchements ayant été posés par ENEDIS, il reste à relier les compteurs aux différents tableaux et retour pour la chaufferie.

Le montant de ces opérations s'élève à 1.931,60€ HT soit 2.317,92€ TTC pour la chaufferie et 1.998,80€ HT soit 2.398,56€ TTC pour le logement.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** les devis de l'**entreprise TOITOT** à l'unanimité des présents et des représentés et **CHARGE** le Maire ou un adjoint de signer tous documents relatifs à cette affaire.

7. DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

Budget assainissement :

66111/042	-764,00€
66111/ 66	+764,00€

Dépenses d'investissement compte 21/21532	+ 20.000,00€
Recettes d'investissement compte 021	+ 20.000,00€
Dépenses de fonctionnement 6156	+ 3000,00€
Dépenses Compte 023	+ 20.000,00€

Budget communal :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
673	+16514,30	758	+1500,00
605	+ 5000,00		
023	+ 4000,00		

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2188-040	- 3000,00	28041582-040	+ 37.267,67
2188	+ 3000,00	2041582	- 37.267,67
21538-041	- 15000,00	1328-041	- 7.500,00
21538	+ 15000,00	1328	+ 7.500,00
2041582	+ 22000,00	165-041	- 1000,00
		165	+ 1000,00
		1318	+ 18.000,00
		021	+ 4.000,00

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité des présents et des représentés les décisions modificatives, et **DÉCIDE** que les dépenses de fonctionnement supplémentaires seront compensées sur l'excédent de recettes de fonctionnement du budget.

Cette délibération annule la délibération n° 41_2019 du 20 juin 2019.

8. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEREIN

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire, par délibération n° 2019-048 en date du 06 juin 2019, a voté la mise à jour de statuts de la Communauté de Communes du Serein concernant :

- La modification de la compétence 'bâtiments scolaires' : investissement, entretien et gestion de toutes les écoles,
- La suppression des compétences 'EAU' et 'ASSAINISSEMENT COLLECTIF',
- La modification de la fiscalité : 'Une fiscalité professionnelle unique est instituée sur le territoire de la Communauté de Communes',
- La modification de la composition de la Communauté de Communes : 35 communes (Commune Nouvelle de GUILLON-TERRE-PLAINE à la place des communes de CISERY, GUILLON, SCEAUX, TREVILLY, et VIGNES).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Serein telle qu'énoncée ci-dessus,

Et **CHARGE** le Maire de notifier cette décision à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Serein.

La compétence bâtiment scolaire étant transférée de fait, le Conseil Municipal **AUTORISE** à l'unanimité des présents et des représentés le Maire ou un adjoint à signer la convention de mise à disposition du groupe scolaire ainsi que l'état des lieux contradictoire et tout autre document nécessaire à ce transfert.

9. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

DELIBERATION ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.2224-10, attribue obligation aux communes et à leurs établissements publics de coopération d'effectuer notamment la délimitation après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
3. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
4. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, Maire de la Commune de Joux la Ville, présente le projet de zonage d'assainissement et d'assainissement pluvial réalisé par BIOS.

Au regard de l'extension actuelle du réseau de collecte, de l'évolution de l'urbanisme sur la commune et des projets de réhabilitation du réseau et de la STEP, il est proposé de

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

limiter les zones d'assainissement collectif au réseau existant, selon le zonage disposé en annexe.

Le reste de la commune est en assainissement non collectif avec possibilité ultérieure d'évolution pour les deux hameaux (le Puits d'Edme et la Poste aux Alouettes) vers du collectif avec un terminal à créer ou à relier à l'existant. (selon scénarios du schéma directeur).

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, deux zones sont édictées, selon le zonage disposé en annexe :

- Une zone de lutte contre le ruissellement sur les zones non urbanisées,
- Une zone de limitation des apports pluviaux dans les zones urbanisées et urbanisables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une voix **CONTRE** (Monsieur Rémi MARSIGNY et un **ABSTENTION** (Monsieur Frédéric CARRÉ)

DÉCIDE de retenir le zonage proposé par BIOS et présenté par Monsieur Jean Claude LEMAIRE, Maire de la Commune de Joux la Ville et annexé à la présente délibération.

CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires pour procéder à l'enquête publique

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

CHARGE le Maire de notifier cette décision à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Serein, compétente en matière de zonage d'assainissement.

10. PROGRAMME DE VOIRIE

Le Conseil Municipal sur présentation de l'adjoint chargé des travaux décide de procéder à la reprise des voies suivantes :

- Rue de Mélines
- Rue du Prieuré
- Patte d'Oie Reigny CD944
- Rue du Grand Puits
- Rue de Mardalle
- Val de Malon
- Rue de la Cabane
- Croix du Château

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des présents et des représentés de confier les travaux à la **SOCIÉTÉ COLAS** pour un montant de **18.180,70€ HT** soit **21.816,84€ TTC**.

11. REMBOURSEMENT DES CAUTIONS

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des présents et des représentés le remboursement des cautions suivantes :

- Madame ALONSO Sylvie soit 27,54€
- Madame BIDAHA Fatiha soit 569,33€
- Madame BINDSCHEDLER Claire soit 540,00€

12. CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES ET FRAIS MEDICAUX DES COMITES MEDICAUX ET COMMISSIONS DE REFORME

Le Maire rappelle :

- En application de l'article 22 et 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et ;
- En application de l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987
- En application du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité
- Toutefois le paiement peut être assuré par le CDG, les modalités de remboursement devront être définies par convention

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

- Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CDG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;
- Vu la délibération du CDG en date du 27/01/2016

DÉCIDE

- D'autoriser le Maire à signer la convention, la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions

13. INDEMNITÉ DE CONSEIL 2018

L'indemnité de conseil est de 414,49€ Brut pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DÉCIDE

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- Le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité des présents et des représentés d'accorder aux comptables du trésor public d'Avallon :
 - o **Madame Corinne FABRE**, un montant de **310,87€ Brut soit 281,26€ Net pour la période du 01/01/2018 AU 30/09/2018** tel qu'il résulte du tableau de décompte.
 - o **Madame Gaëlle SIMON**, un montant de **103,62€ Brut soit 93,76€ Net pour la période du 01/10/2018 au 31/12/2018** tel qu'il résulte du tableau de décompte.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire de mettre en place cette décision.

14. QUESTIONS DIVERSES

1. La lecture d'un courrier de la boulangerie est faite réclamant :
 - Du concassé pour la cour pour boucher les trous
 - Agrandissement d'un auvent au-dessus de la porte du fournil
 - D'un dispositif d'écoulement des eaux
 - D'un portail fermant la cour

Monsieur Jean-Michel SABAN, l'adjoint chargé des travaux doit se rendre sur place pour voir ce qu'il conviendra de faire.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

2. INTERVENTION DE LA CROIX ROUGE

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE dit avoir eu la visite de Monsieur Jean-Pierre LHOSTE, Président de l'unité locale d'Avallon, qui souhaite venir faire une distribution bimensuelle à Joux la Ville pour les gens nécessiteux signalés par les services sociaux du département.

Le Conseil Municipal VOTE la possibilité d'une distribution bimensuelle à l'unanimité des présents et des représentés, **moins 1 abstention** (Monsieur Frédéric CARRÉ).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

Alexandre BRETAGNE
ABSENT

Evelyne CALLEJA

Frédéric CARRÉ

Jean-Pierre CARRÉ

Stéphane CARRÉ
POUVOIR A
CHANTAL DOLOU

Chantal DOLOU

Frédéric GUEUNOT
ABSENT

Laurence LAMORY

Jean-Claude LEMAIRE

Danielle LOPES

Rémi MARSIGNY

Sandra PICART
ABSENTE

Eric ROSIER
POUVOIR A JM SABAN

France ROYER
DÉPART A 21H15

Jean-Michel SABAN

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération 45_2019	CONVENTION CHEMIN RURAL DES BOEUTIERS
Délibération 46_2019	CONVENTION D'AUTORISATION DE SURVOL, DE PASSAGE DE CÂBLES ET UTILISATION DES CHEMINS RURAUX AU BÉNÉFICE DE WPD ONSHORE FRANCE EN VUE D'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES
Délibération 47_2019	EQUIPEMENT DE LA CLASSE NUMÉRIQUE
Délibération 48_2019	DEVIS DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DU LOGEMENT ET DE LA CHAUFFERIE A OUDUN
Délibération 49_2019	DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES
Délibération 50_2019	APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEREIN
Délibération 51_2019	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
Délibération 52_2019	PROGRAMME DE VOIRIE
Délibération 53_2019	REMBOURSEMENT DES CAUTIONS
Délibération 54_2019	CONVENTION DE REMBOURSEMENT AVANCE DES FRAIS MEDICAUX
Délibération 55_2019	INDEMNITÉ DE CONSEIL 2018
Délibération 56_2019	INTERVENTION DE LA CROIX ROUGE